

L'habitat inclusif, c'est quoi ?

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, [...] et assorti d'un projet de vie sociale et partagée [...].¹

Il peut s'agir d'une colocation **ou** d'un ensemble de logements autonomes avec des locaux en commun (immeubles par exemple).

Comment fonctionne l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif est un logement ordinaire où les habitants :

- partagent des locaux communs tout en bénéficiant d'espaces de vie privés ;
- participent au **projet de vie sociale et partagée qu'ils ont construit ou construisent ensemble** ;
- vivent à proximité de transports, des commerces et de services diversifiés ;
- Ont le **libre choix** de faire appel à tous professionnels ou services qui leur sont nécessaires : SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile), SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), accompagnant social (éducateur, tuteur, etc.) ou médico-social individualisé pour l'aide et la surveillance en fonction de leurs besoins.

Les habitants peuvent être locataires, co-locataires ou propriétaires. Ils y sont peu nombreux, 5-10 habitants en moyenne.

Il n'existe pas de critères requis pour y habiter (pas de niveau de GIR spécifique pour les personnes âgées, pas d'orientation de la MDPH pour les personnes handicapées).

En quoi consiste le projet de vie sociale et partagée ?

Le projet de vie sociale et partagée peut contenir la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants. Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif. Le projet de vie sociale et partagée peut aussi décrire la façon dont les habitants souhaitent vivre ensemble à l'intérieur ou à l'extérieur de leur logement.

Un coordinateur salarié peut être présent pour mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée des habitants : choix et mise en place des activités, sorties... Ce salarié n'est pas en charge de l'accompagnement individuel des habitants. Il assure en effet un accompagnement collectif des habitants.

Qui gère les habitats inclusifs ?

Les habitats inclusifs sont gérés par des associations du secteur social ou médico-social, des mutuelles, des collectivités locales, des bailleurs sociaux ou les habitants eux-mêmes.

¹ Les caractéristiques de l'habitat inclusif ont été définies par la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et précisées dans un arrêté et un décret parus le 24 juin 2019.

Quel coût ?

Lorsqu'ils sont locataires, les habitants paient un loyer et des charges locatives et peuvent bénéficier des aides au logement s'ils répondent aux critères d'attribution.

Les habitants qui bénéficient de APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap) peuvent également décider de la mise en commun partielle ou totale de ces allocations pour bénéficier de services mutualisés, et favoriser par exemple la présence d'une auxiliaire de vie 24h/24h.

Les habitants peuvent disposer d'une aide pour la vie partagée pour l'intervention d'un professionnel chargé de l'animation, de la coordination ou de la régulation du vivre ensemble.

Vous pouvez voir une vidéo de présentation en LSF et sous-titrée ici :

<https://www.dailymotion.com/video/x7wp8wa>

Projet dans l'Aude...

Un projet d'habitat inclusif est prévu dans l'Aude. Il est porté par L'Association des Sourds de l'Aude (ASA) : reconnue organisme d'intérêt général à caractère éducatif, social et humanitaire. Elle a été créée le 29 mai 1988 pour aider les sourds et malentendants dans leur vie quotidienne.

Son objet social est de lutter contre l'isolement de ces personnes, de défendre leurs droits, de faire connaître leurs besoins, notamment de communication et d'informations adaptées, et de favoriser leur épanouissement et leur intégration sociale.

Cet habitat inclusif accueillera quelques citoyen(ne)s sourd(e)s ou malentendant(e)s avec handicap(s) associé(s). Le respect du mode de communication de la personne est primordial, cela fait partie de son identité : Langue des Signes, mimes, lecture labiale, oralisation...

Présentation

Ce projet part des besoins d'une adulte Sourde, avec handicaps associés. La famille ne trouvait pas d'établissement adapté, car souvent l'établissement proposé était adapté aux « handicaps associés », mais pas de Langue des Signes ni de connaissance des Sourds. C'est très souvent le cas, notamment dans le département de l'Aude : les Sourds sont isolés, même étant dans un établissement.

De façon générale, un sourd arrivera toujours à se faire comprendre pour les besoins basiques. Par contre, lorsqu'il s'agit d'informations plus importantes (d'ordre médical ou concernant les droits du citoyen(ne), etc.), cette partie de la population se contente d'un résumé dans le meilleur des cas ou au pire de bribes. Pour les Sourds avec handicap(s) associé(s) cela induit la notion de double peine.

Il est important de ne pas laisser ces personnes isolées.

Souvent, il faut attendre les visites (famille, amis ou professionnel indépendant), pour que le/la Sourd(e) puisse communiquer vraiment.

A l'opposé, de rares établissements ont des professionnels qui connaissent les Sourds et la LSF. Mais ils ne sont pas en capacité de prendre en charge correctement le(s) handicap(s) associé(s) : par manque de formations ou de moyens.

C'est le cas de l'établissement qui accueille cette personne. Malheureusement, il n'est pas suffisamment adapté à son handicap associé principal.

La population accueillie

Cet habitat rassemblera des adultes sourds dans un même logement (maximum 6 personnes) présentant différents types de problématiques qui peuvent être isolées ou cumulatives. Ils seront originaires principalement d'Occitanie avec une priorité donnée aux ressortissants du département de l'Aude.

La problématique des Sourds en France est l'accès à l'information. Les Sourds auront toujours une meilleure compréhension grâce à une communication visuelle (Langue des Signes, le mime, le dessin, etc.).

C'est pour cela que cet habitat accueillera en priorité les sourds utilisant la langue des signes ou une communication visuelle.

Le personnel

Chaque professionnel doit connaître la spécificité des personnes sourdes, maîtriser la Langue des Signes Française et connaître les différentes techniques de communication qui peuvent être utilisées.

La formation continue portera en priorité sur la connaissance des troubles associés rencontrés.

Les professionnels seront Sourds et/ou entendants.

Pour fonctionner, l'habitat disposera :

- d'un coordinateur de vie partagée ;
- de professionnels intervenants de façon régulière ou ponctuelle selon le projet et les besoins des personnes accueillies : aides soignant(e), infirmier(e), éducateur(trice), intermédiaireur(trice), garde de nuit, etc.

Une attention particulière sera portée sur l'accès à l'information par tous et sa compréhension : de tout ce qui les concerne personnellement et dans l'habitat.

Témoignage

Voici le témoignage d'une personne Sourde qui est à l'initiative de ce projet : elle ne veut plus rester dans son établissement, très éloigné géographiquement. Elle veut vivre proche de sa famille. Je vous précise que cette personne communique en Langue des Signes. Et elle veut habiter avec d'autres personnes Sourdes qui communiquent en Langue des Signes, et être accompagnée par des professionnels qui connaissent bien la langue des Signes et les Sourds. Elle veut pouvoir faire des activités à l'intérieur et à l'extérieur, dont des rencontres avec des Sourds.

Vous connaissez des personnes qui pourraient être intéressées par ce projet ? Contactez vite l'association des Sourds de l'Aude !

Association des Sourds de l'Aude

chez Harmonie Mutuelle

20 boulevard Marcel Sembat,

11100 NARBONNE

Tel : 04.68.49.97.07 / 06.76.27.73.62

Email : contact@sourds-narbonne.fr

Conclusion

L'habitat inclusif constitue une alternative à la vie à domicile isolée ou à la vie collective en établissement.

L'habitat inclusif est :

- le logement principal de personnes,
- adapté aux besoins des personnes,
- un environnement partagé.

Il n'existe pas en France d'habitat inclusif rassemblant des Sourds.

Seul un projet d'habitat partagé Sourd/entendant verra le jour à Toulouse en 2024 ou 2025, concept différent de l'habitat inclusif.

Références bibliographiques, sitographiques et autres :

- Page « Habitat inclusif : un chez-soi et une vie sociale partagés », mise à jour le 01/03/2023, site officiel du gouvernement :

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/changer-de-logement/autres-solutions-de-logement/habitat-inclusif-un-chez-soi-et-une-vie-sociale-partages>

- Page « Qu'est-ce que l'habitat inclusif ? », Publié le : 19 janvier 2019 et mis à jour le 24 novembre 2023, site CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie) :

<https://www.cnsa.fr/grands-chantiers/habitat-inclusif/quest-ce-que-lhabitat-inclusif>

- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif, Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038677761>

- Code de l'action sociale et des familles, « Chapitre unique : Habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées (Articles L281-1 à L281-5) », version en vigueur, Légifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000037650783/

Table des matières

L'habitat inclusif, c'est quoi ?	1
<i>Comment fonctionne l'habitat inclusif ?</i>	1
<i>En quoi consiste le projet de vie sociale et partagée ?</i>	1
<i>Qui gère les habitats inclusifs ?</i>	1
<i>Quel coût ?</i>	2
Projet dans l'Aude	2
<i>Présentation</i>	2
<u>La population accueillie</u>	3
<u>Le personnel</u>	3
<i>Témoignage</i>	3
Vous connaissez des personnes qui pourrez être intéressées par ce projet ? Contactez vite l'association des Sourds de l'Aude !	4
Conclusion	4
<i>Références bibliographiques, sitographiques et autres :</i>	4